



**Délibération**  
**du Comité de l'Eau et de la Biodiversité**  
**de la Martinique**  
**N° 2022-12**

Le Président

Assemblée Plénière du 18 novembre 2022

**Avis conforme sur les taux des redevances de bassin pour la période 2023-2027 proposés par l'ODE dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention**

L'An deux mille vingt-deux et le vendredi dix huit novembre à neuf heures s'est tenue en salle Emile MAURICE à l'Hôtel de l'Assemblée de Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

**Membres présents :**

- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Daniel MARIE-SAINTE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Philip EADIE, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,
- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Yasmina ELISABETH, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Joseph BLEZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL,
- Mme Magali JULIEN, représentant le directeur de l'ARS,
- M. Emmanuel THOUARD, délégué de l'IFREMER Antilles.

**Membres ayant donné pouvoir :**

- M. Didier LAGUERRE, représentant des collectivités territoriales, à M. DE GRANDMAISON (absent),
- M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales, à M. MARIE-REINE,
- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales, à M. MARIE-REINE,

- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement, à M. JEREMIE,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée, à M. PAVIOT,
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée, à Mme BRASSY (ayant donné pouvoir)
- M. le préfet à M. MAURIN,
- M. le directeur de la Mer, à M. THOUARD,
- Mme la directrice de la DAAF, à M. GROS,
- Mme la directrice de l'ONF, à M. THOUARD,
- M. le représentant le directeur général de l'OFB, à M. GROS,
- Mme la représentante de la Directrice du CELRL, à M. THOUARD.

**Membres excusés :**

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alain DUTON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile AGOT, représentant de la pêche maritime,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,

**Membres absents :**

- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Andre LESUEUR, représentant des collectivités territoriales,
- M. Eric BELLERMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée.
- Mme Céline ROSE, représentant le CESECEM.

**Assistait de droit :**

Mme Michela ADIN, directrice de l'Office de l'Eau, ODE.

**Assistaient :**

M. Dominique FLAMAND, CTM ; Mme Axelle PRIAM, CTM ; Mme Cecile CHABANEIX, CTM ; M. TERENCE LEPEL, CTM ; M. Loïc MANGEOT, ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD, ODE ; M. Lucas PELUS, ODE ; M. Bernard PLANCHET, DEAL ; Mme Karine PLATON, DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER, DEAL ; M. Nicolas PICCHIOTTINO, AFD ; M. Sébastien LOUCHE, ESPELIA ; Mme Virginie CLERIMA, OIEAU.

**Considérant** la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Considérant** la directive 1991/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**Considérant** la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

**Considérant** la loi du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Considérant** la loi du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Considérant** la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Considérant** la loi du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Considérant** le code de l'environnement, notamment ses articles L213-13 à L213-20 ;

**Considérant** le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures du bassin Martinique ;

**Considérant** le projet envoyé et la présentation faite ;

**Considérant** le résultat des votes des membres votants présents et représentés ;

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité

**D É C I D E**

**Article 1 :** De donner un avis conforme favorable sur les taux des redevances de bassin pour la période 2023-2027 proposés par l'ODE dans le cadre du 4<sup>ème</sup> PPI à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Article 2 :** Les nouveaux taux des redevances de bassin 2023-2027 sont annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du 18 novembre 2022.

**Le Président du  
Comité de l'eau et de la biodiversité**

**Olivier MARIE-REINE**



## Annexe

Désignation	Taux
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activité irrigation	0,005 €/m <sup>3</sup>
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activités économiques	0,025 €/m <sup>3</sup>
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, collectivités	0,05 €/m <sup>3</sup>
Redevance pollution domestique (et assimilés)	0,26 €/m <sup>3</sup>
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique	0,15 €/m <sup>3</sup>
Redevance modernisation des réseaux de collecte non domestique	0,075 €/m <sup>3</sup>

Redevance pollution non domestique	Taux (€ par unité)	Seuils
Matières en suspension (par kg)	0,3	5 200 kg
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,1	5 200 kg
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,2	9 900 kg
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,4	4 400 kg
Azote réductible (par kg)	0,7	880 kg
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,3	880 kg
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2	220 kg
Métox (par kg)	3	200 kg
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	5	200 kg
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	15	50 kiloéquitox
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	25	50 kiloéquitox
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13	50 kg
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20	50 kg
Sels dissous (m3 [siemens/cenimètre])	0,15	2 000 m3*S/cm
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	8,5	100 Mth
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	85	10 Mth